

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011**

**2011 DAC 769** Subvention à l'Association Française pour le Cirque de Demain (17e).

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'Association Française pour le Cirque de Demain ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 18.000 euros est attribuée à l'Association Française pour le Cirque de Demain, 39 avenue des Ternes 75017 Paris, pour l'organisation du 33e Festival Mondial du Cirque de Demain (12e). D05219 2012\_00022 18448

Article 2 : La dépense correspondante, soit 18.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : provision pour subvention de fonctionnement au titre de la culture.